

A LA UNE – LES MEGOTS DE CIGARETTE, UN DECHET NON BIODEGRADABLE TRES PRESENT

Le mégot de cigarette est le déchet le plus commun au monde, aux états unis ils comptent pour un tiers du total de déchets annuels ramassés. Tous ces mégots de cigarettes ne sont pas biodégradables. Jetés un peu partout et n'importe comment, les consommateurs ont tendance à négliger les conséquences de ce petit mégot.

Contrairement à ses apparences, le mégot de cigarette n'est pas biodégradable, il est fait de papier et d'acétate de cellulose. Il s'agit d'une matière plastique, il faut une quinzaine d'années pour qu'ils se décomposent en des milliers de particules de microplastiques, on parle alors d'une matière photodégradable c'est l'exposition aux rayons ultraviolet du soleil qui permet la décomposition.

En application du principe pollueur-payeur, les industriels du tabac devront prendre en charge la gestion des déchets de leurs cigarettes. Cette gestion reposera sur le versement d'une éco participation à un éco-organisme, à l'instar de ce qui existe déjà sur de très nombreux produits du quotidien (emballages ménagers, bouteilles en plastique, appareils électriques et électroniques, meubles, etc.). L'objectif de cette éco participation est de permettre le financement des actions d'information, de prévention, de collecte et d'élimination des déchets.

SOCIETE – FAUT-IL INSTAURER UNE CONSIGNE POUR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE ?

Le gouvernement enclenche une dynamique de changement en se posant cette question, il y a quelques années les bouteilles en verre étaient consignées cette démarche fonctionnait auprès des citoyens et des entreprises elle a été abandonnée en 1992.

La bouteille en plastique pose un problème, notamment dans les zones urbaines les plus denses. Des démarches commencent à émerger auprès des entreprises tel que YOYO qui récompense ceux qui trient leur plastique. Le concept est simple il y a des coachs et des trieurs, chacun d'eux cumulent un certain nombre de points qui donne accès à des récompenses. La ministre de la transition écologique a fait part de cette réflexion, l'idée serait de faire payer au consommateur un supplément qui pourrait aller de 5 à 25 centimes en plus sur le prix d'achat qui serait rendue au moment de la restitution du produit consommé. Afin de rendre cette pratique opérationnelle et rentable il faudrait installer des points de collectes assez nombreux.

En parallèle le gouvernement vient de lancer des appels à projets à mettre en place au sein des collectivités, pour financer ces opérations, les collectivités bénéficieraient d'un soutien spécifique à la tonne collectée reversée par les éco-organismes agréés de la filière des emballages.

Le quotidien des Français peut prochainement voir ces habitudes changer.

BIODIVERSITE – Alerte : vers un arrêt du salage des routes.

Il est d'une évidence incontestable qu'en hiver, quand il neige la circulation est difficile sur les routes. La seule solution qu'ont les pouvoirs publics est le salage des routes. Au Canada par exemple plus de sept millions de tonnes de sel en moyenne sont répandues sur les routes. Sauf qu'en fondant, cette neige emporte une partie importante du sel avec elle. C'est ainsi que

BIODIVERSITE – VERS UNE INTERDICTION STRICTE DE LA PECHE ELECTRIQUE EN EUROPE

De nos jours, la pêche électrique n'est pratiquée qu'en Europe du Nord notamment par la Hollande qui en voit une technique de pêche innovante et non dangereuse pour l'environnement. Le parlement européen vient de voter le rejet total de la pratique de cette technique de pêche tant controversée. La question qu'il faut se poser est celle de savoir si la pêche électrique sera définitivement bannie en Europe ?

La pêche électrique est interdite en Europe depuis 1998 : "Il est interdit de capturer des organismes marins au moyen de méthodes comprenant l'utilisation d'explosifs, de poisons, de substances soporifiques ou de courant électrique." (Article 31, RÈGLEMENT (CE) No 850/98 DU CONSEIL du 30 mars 1998) marins. Et pourtant, cette technique est autorisée depuis 2007 à titre expérimental dans tous les pays de l'Union européenne. Dès 2009, la Hollande a autorisé 5% de sa flotte à pratiquer la pêche électrique. Ainsi, les Pays-Bas augmentent la capacité de leur chalutiers (une centaine de flotte hollandaise composée de chalutiers mesurant 30 à 45 mètres et équipés de filets électriques). La pêche électrique consiste à placer un filet muni d'électrodes qui rase les fonds marins. Selon les défenseurs de cette technique, la pêche électrique serait très avantageuse dans la mesure où elle détruirait moins tous les fonds marins contrairement aux lourds filets traditionnellement utilisés pour la pêche. Et que les bateaux consommeraient moins de carburant, grâce à un régime qui tourne à plus faible régime.

Fort heureusement, en février 2019, la commission européenne a enfin reconnu l'illégalité de la pêche électrique. La commission reconnaît que les Pays-Bas sont en fraude par rapport aux licences accordées à la pêche électrique et annonce son intention d'enclencher très bientôt une procédure formelle d'infraction contre la Hollande, pour non-respect du droit de l'union européenne.



DECHET – UN KILO DE DECHETS A LA SECONDE CHEZ MC DONALD'S

Alors qu'un décret du 12 mars 2016 venait enfin fixer les bases réglementaires permettant la mise en place du tri à la source et de la collecte séparée de ces déchets par les entreprises, quatre ans plus tard le constat est sans appel aucun effort n'est fourni du côté des entreprises.

malheureusement des études scientifiques ont démontré que d'ici à 2050, la concentration en sel de nombreux lacs nord-américains mettra en danger la survie des plantes, des animaux et des micro-organismes aquatiques qui les habitent. En clair, en continuant ainsi, d'ici 31 ans, la survie de la biodiversité aquatique sera perturbée à cause de la concentration en sel des cours d'eau. On le voit, le sel sur les routes assure la sécurité routière en période de tempête de neige. Mais les impacts de cette pratique sur l'environnement sont très déplorables.

Certes, depuis quelques années des alternatives au sel ont été expérimentées notamment les panneaux solaires incrustés dans les routes ou encore le jus de betterave. Mais malheureusement, nous ne sommes qu'à la phase expérimentale.



JURISPRUDENCE – AFFAIRE PAUL FRANÇOIS C/ MONSANTO

Le 6 février 2019 devant la cour d'appel de Lyon, s'est tenu le quatrième round du procès opposant l'agriculteur français Paul François et Monsanto, géant de l'agrochimie récemment racheté par l'allemand allemand. L'affaire a été mise en délibéré et la décision est prévue pour le 11 avril 2019.

Faut-il le rappeler, c'est depuis avril 2004 que ce dernier a été intoxiqué après avoir inhalé des vapeurs de Lasso, un herbicide commercialisé par Monsanto alors qu'il nettoyait la cuve d'un pulvérisateur. Celui-ci assigna en 2007 en responsabilité et en réparation (plus d'un million d'euros) le géant de l'agrochimie devant le tribunal de grande instance de Lyon. Les juges du TGI de Lyon ont décidé en 2012 que la firme d'agrochimie est responsable des troubles neurologiques subis par le demandeur. Cette dernière va interjeter appel devant la Cour d'appel de Lyon. Mais les juges d'appel ont confirmé la décision du tribunal. Naturellement, Monsanto s'est pourvu en cassation en septembre 2015 et a obtenu l'annulation de la décision d'appel en juillet 2017. En cassant l'arrêt, la haute juridiction a renvoyé les parties devant la même cour d'appel, notamment devant celle de Lyon. La haute juridiction estimait que cette affaire relevait du droit spécial de la responsabilité des produits défectueux de l'article 1245 du code civil qui dispose : « Le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime. », et non sur le fondement du défaut d'information comme l'avait fait les conseils de monsieur Paul François.

La secrétaire d'État Brune Poirson a convoqué ce jeudi 31 janvier les principales enseignes de restaurations rapides pour leur rappeler leur obligation en matière de tri. L'obligation réglementaire concerne donc les restes de nourritures, mais aussi tout ce qu'on peut retrouver sur le plateau des clients quand ils ont fini de manger (couverts, gobelets, canettes...). En cas de non-respect, la sanction maximale est une amende de 150.000 euros, qui peut s'accompagner de deux ans de prison.

Mais le gouvernement veut laisser une dernière chance aux enseignes de fast-food avant de les sanctionner.

On peut se demander si dans ce cas de figure le franchisé et le franchiseur sont des commerçants juridiquement indépendants.

Même si l'essence de cette relation contractuelle rend le franchiseur et le franchisé indépendant, le franchiseur en qualité de tête de réseau est tenu d'assurer une certaine discipline.

La secrétaire d'État annonçait qu'elle se « réservait le droit de rendre publics les résultats des contrôles effectués et le nom des enseignes hors la loi »



ENVIRONNEMENT – Les stations d'épuration retiennent plus de 98% des nano plastiques

Ces minuscules particules sont présentes dans de nombreux produits et l'efficacité du traitement des eaux usées à les retenir ne pouvaient pas être mesurée jusqu'ici. Des chercheurs de l'Eawag et de l'EPFZ ont trouvé la parade en utilisant du palladium.

S'il n'existe pas de définition unique de ces microplastiques, ils sont généralement décrits comme des particules de tout aux plus cinq millimètres de diamètre, sphériques (on parle alors de microbilles) ou sans forme particulière, solides à température ambiante et constituées de polymères de synthèse comme le polyéthylène, le polypropylène et le nylon

Nous sommes ici dans le monde de l'infiniment petit, inférieur au micromètre, soit 0,001 millimètre. Contrairement à une idée reçue, les nano plastiques ne sont pas toujours des macro-plastiques, supérieurs à 2 cm, qui se dégradent jusqu'à devenir plus petits. « Dès que vous cassez un gobelet jetable, des poussières s'échappent, ce sont des nano plastiques, on en trouve partout.



BOUES ROUGE NI EN MER NI EN TERRE

Ce mardi 12 février 2019, les militants de l'association de protection de l'océan ZEA sont venus déverser 10 tonnes de boues rouges toxique devant le ministère de la transition écologique et solidaire. Et une tonne devant le siège HIG propriétaire d'ALTEO.

Cette démarche est entreprise pour dénoncer la toxicité de ces déchets pleins de métaux lourds et radioactifs.

Altéo est le leader mondial des alumines crée il y a 120 ans, cette usine n'a cessé de se développer tout en créant de nombreuses controverses.

Il faut rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2016 ALTEO n'est plus autorisé à envoyer ses résidus solides en mer méditerranée. Elle a donc trouvé une alternative en débarrassant de ces déchets via la terre.

La conséquence de cette action c'est la dissémination de la pollution, provoquant alors des cancers chez les riverains.

Face à l'inaction du gouvernement et la société, les manifestants souhaite faire cesser cette pollution. L'usine d'Alumine la Gardane chercher à agrandir son stockage de boues à terre, à poursuivre ses rejets en mer et à valoriser ces déchets radioactifs et chargé de métaux lourds en les commercialisant dans toute la France. En 2018 la justice avait réduit à deux ans le délai accordé à l'usine pour mettre ces rejets liquides en conformité avec les normes environnementales. Pourtant aujourd'hui aucune action en faveur de l'environnement n'a été entrepris.

Comment va réagir le gouvernement dans les prochains jours, face à cette pollution ouverte faite aux yeux de tous provoquant des conséquences irréversibles pour la terre.

